

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-27

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques ajustements du Plan Départemental de Transport et quelques questions diverses afin de préparer l'année scolaire 2007-2008. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 27 juillet 2007.

I - CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICE

1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.20 E « Montesquieu-Montesquieu (école de Sainte-Thècle) » exploité par l'entreprise Gerla

Nous sommes saisis par un parent domicilié à Montesquieu, d'une demande de modification du service susvisé, afin que son enfant scolarisé à l'école pré-élémentaire de Montesquieu, puisse être pris et en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche.....3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....20 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....23 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....40 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande du requérant ne pose aucun problème technique. Le départ de ce service pourrait en effet s'effectuer au lieu-dit « Le Galinier ».

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Montesquieu au lieu-dit « Le Galinier » ;
Desserte du lieu-dit « Courrejols », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « La Barraque », commune de Montesquieu ;

Desserte du lieu-dit « Bellet », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « Esmes », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « Anjoy », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « Le Traou », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « Labres », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « Monteils », commune de Montesquieu ;
Desserte du lieu-dit « Meriguel », commune de Montesquieu ;
Arrivée commune de Montesquieu école de Sainte-Thècle ».

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 40 à 46 km (plus 6 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 3 € TTC par jour de fonctionnement (164). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 147,47 € actuels à 151,17 € après application de la clause annuelle de révision des prix et à 154,17 € TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 Septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n°2001-6 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2007/2008 : $3 \text{ €} \times 164 = + 492 \text{ €}$

Majoration pour la durée restante du marché (4 ans) : 1 968 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.10 « Moissac-Moissac (Ecole de Mathaly) » exploité par l'entreprise Transports du Midi

Nous sommes saisis par un parent domicilié sur la commune de Moissac, d'une demande de modification du service susvisé, afin que son enfant scolarisé à l'école primaire de Mathaly, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche.....3,5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 9,5 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....25 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....16,5km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....35 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande du requérant ne pose aucun problème technique.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Moissac au lieu-dit « Gratecap » ;
Desserte du lieu-dit « Caudier », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « La Rouquette », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Malrieu », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « St-Christophe », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Bitrac », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Misère », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Tournié », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Viarose », commune de Moissac ;
Arrivée commune de Moissac, école Mathaly.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 19 à 33 km (plus 14 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 7 € TTC par jour de fonctionnement (164). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 138,37 € actuels à 141,84 € après application de la clause annuelle de révision des prix et à 148,84 € TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 Septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-28 d'une durée de 4 ans
Majoration pour 2007/2008 : $7 \text{ €} \times 164 = +1\,148 \text{ €}$
Majoration pour la durée restante du marché (1 an) : 1 148 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 12.05 « Bruniquel-Caussade (lycée) » exploité par l'entreprise Gau

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Puygaillard-de-Quercy d'une demande de modification du service susvisé afin que sa commune, incluse dans le bassin de recrutement du lycée Claude Nougaro, puisse être desservie en un point central.

Distance du village au point de montée actuellement le plus proche.....5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....29 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 36 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....45 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande ne pose aucun problème technique. Le départ de ce service pourrait s'effectuer de la commune de Puygaillard-de-Quercy à « La Bascule »

La définition de ce service serait donc modifiée et deviendrait « Puygaillard-de-Quercy-Caussade ». Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Puygaillard-de-Quercy au lieu-dit « La Bascule » ;

Desserte de la commune de Bruniquel au lieu-dit « St-Maffre » ;

Desserte de la commune de Bruniquel au village ;

Desserte de la commune de Montricoux au lieu-dit «Le Soulié » ;

Desserte de la commune de Cazals au lieu-dit « Caminade »;

Desserte de la commune de St-Cirq au village ;

Desserte de la commune de Monteils au lieu-dit « Moulin de Tarayre » ;

Desserte de la commune de Monteils au lieu-dit « Les Rouges »

Arrivée lycée Claude Nougaro à Caussade.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 58 à 72 km (plus 14 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 7 € TTC par jour de fonctionnement (176). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 184,20 € actuels à 188,82 € après application de la clause annuelle de révision des prix et à 195,82 € TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 Septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-5 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : 7 € x 176 = + 1 232 €

Majoration pour la durée restante du marché (1 an) : 1 232 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.10 « Saint-Projet-Caylus » exploité par l'entreprise Gauchy

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur le territoire de la commune de Saint-Projet, d'une demande de modification du service susvisé, afin que ses enfants, scolarisés à compter de la prochaine rentrée scolaire à Caylus, puissent être pris en charge et déposés au lieu-dit Mandavy.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....2 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....21 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....21,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....42 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande ne pose aucun problème technique. Le départ de ce service pourrait s'effectuer du lieu-dit « Mandavy ».

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Saint-Projet au lieu-dit « Mandavy » ;

Desserte de la commune de St-Projet au village ;

Desserte de la commune de Loze au village ;

Desserte de la commune de Lacapelle-Livron au village ;

Desserte de la commune de Lacapelle-Livron au lieu-dit « La Tapie » ;

Desserte de la commune de Lacapelle-Livron au lieu-dit « La Visade » ;

Desserte de la commune de Lacapelle-Livron au lieu-dit « Tondut » ;

Desserte de la commune de Lacapelle-Livron au lieu-dit « Durou » ;

Desserte de la commune de Caylus au lieu-dit « Félines » ;

Arrivée commune de Caylus « écoles ».

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 42 à 43 km (plus 1 km).

L'opération n'entraînerait donc aucune majoration financière. La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 Septembre prochain.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-12 « Faudoas-Faudoas (écoles du RPI Faudoas-Goas-Le Cause) » exploité par l'entreprise Sartoris

Nous sommes saisis par le Président du Regroupement Pédagogique Intercommunal Faudoas-Goas-Le Cause, d'une demande de modification du service susvisé, afin de prendre en compte les inscriptions nouvelles d'élèves, aussi bien sur le RPI qu'au réseau de transport scolaire, à l'échéance de la prochaine rentrée scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	16,7 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	21,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande ne pose aucun problème technique.

La définition de ce service resterait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Faudoas au lieu-dit « Chegne » ;
Desserte de la commune de Faudoas au lieu-dit « Petit Mauzas » ;
Desserte de la commune de Faudoas au lieu-dit « Soucaret » ;
Desserte de la commune de Le Cause au village ;
Desserte de la commune de Le Cause au lieu-dit « Fourras » ;
Desserte de la commune de Le Cause à l'école ;
Desserte de la commune de Goas à l'école ;
Desserte de la commune de Faudoas au lieu-dit « Les Mouliès »
Arrivée école de Faudoas.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 33,4 à 43 km (plus 9,6 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 4,8 € TTC par jour de fonctionnement (176). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 149,29 € actuels à 153,04 € après application de la clause annuelle de révision des prix et à 157,84 € TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 Septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-109 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : $4,8 \text{ €} \times 176 = + 844,80 \text{ €}$

Majoration pour la durée restante du marché (2 ans) : 1 689,60 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas-Le Cause (écoles du RPI Faudoas-Goas-Le Cause) » exploité par l'entreprise Baqué

Nous sommes saisis par le Président du Regroupement Pédagogique Intercommunal Faudoas-Goas-Le Cause, d'une demande de modification du service susvisé, afin de prendre en compte les inscriptions nouvelles d'élèves, aussi bien sur le RPI qu'au réseau de transport scolaire, à l'échéance de la prochaine rentrée scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....29 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....55 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....29 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....55 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande ne pose aucun problème technique. De plus, la distance et la durée de ce service ne seraient pas modifiées dans la mesure où un tronçon supprimé permet de compenser celui qu'il vous est proposé d'ajouter .

La définition de ce service resterait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Faudoas au lieu-dit « Les Naouros » ;

Desserte de la commune de Faudoas au lieu-dit « En Jacquet » ;
 Desserte de la commune de Marignac au village ;
 Desserte de la commune de Marignac au lieu-dit « La Craste » ;
 Desserte de la commune de Faudoas au lieu-dit « Brounan » ;
 Desserte de la commune de Maubec au village ;
 Desserte de la commune de Maubec au lieu-dit « Filiès » ;
 Desserte de la commune de Maubec au village ;
 Desserte de la commune de Goas au lieu-dit « Fortis » ;
 Desserte de la commune de Faudoas à l'école ;
 Desserte de la commune de Goas au lieu-dit « Payroulé » ;
 Desserte de la commune de Le Cause à l'école.

Cette opération n'entraînerait aucune majoration financière.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

7. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-08 « Bourg-de-Visa-Moissac » exploité par l'entreprise Société des Transports Lauzertains

Nous sommes saisis par une personne demeurant à Roquecor ainsi que par d'autres familles de la même commune et de Montaigu-de-Quercy, d'une demande de modification du service susvisé, afin que leurs enfants, relevant du bassin de recrutement de la Cité Scolaire François Mitterrand de Moissac, puissent avoir un point de prise en charge et de dépose sur leur commune de domicile.

Distance actuelle du domicile au point de montée le plus proche.....16 km
 Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....29 km
 Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....45 km
 Durée prévisionnelle du service par rotation..... 1 heure

Après enquête réalisée sur le terrain, il convient de préciser que les élèves concernés sont tous internes à Moissac.

La modification pourrait donc, si elle était acceptée, n'être effectuée que les lundi matin, mercredi midi, jeudi matin et vendredi soir.

La définition de ce service deviendrait, pour les jours susvisés « Montaigu-de-Quercy-Moissac » et son itinéraire le suivant, étant entendu que tout resterait en l'état pour les autres acheminements que ceux précisés ci-dessus :

Départ commune de Montaigu-de-Quercy au village ;
Desserte de la commune de Roquecor au village ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa au lieu-dit « Moulin de Mestre » ;
Desserte de la commune de Bourg-de-Visa au village ;
Desserte de la commune de Fauroux au lieu-dit « Cauze Haut » ;
Desserte de la commune de Fauroux au lieu-dit « La Segue » ;
Desserte de la commune de Brassac au lieu-dit « Coupât » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « Fourquet » ;
Desserte de la commune de St-Paul-D'Espis au lieu-dit « Derrua » ;
Desserte de la commune de Moissac au lieu-dit « Mathaly » ;
Arrivée commune de Moissac tous établissements .

Cette modification porterait la distance parcourue lors des 4 trajets précités de 29 à 45 km (plus 16 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 6,40 € TTC par jour de fonctionnement (176). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 214,14 € actuels à 219,51 € après application de la clause annuelle de révision des prix et à 225,91 € TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 Septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :
Marché n° 2004-16 d'une durée de 7 ans
Majoration pour 2007/2008 : $6,40 \text{ €} \times 176 = + 1\,126,40 \text{ €}$
Majoration pour la durée restante du marché (4 ans) : 4 505,6 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

**8. Demande de modification du Service Régulier Ordinaire n° 109.07
« Montauban-Valence-D'Agen » exploité par l'entreprise Barrière**

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Merles d'une demande de desserte de son village par le service précité.

En effet, plusieurs familles de la commune, dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de second degré de Valence-D'Agen (collège Jean Rostand et Lycée Professionnel Jean Baylet), se plaignent de devoir les acheminer au point d'arrêt de Montbrison, commune de St-Michel, point pour l'instant le plus proche (environ 2 km).

Cette requête, qui concerne une dizaine d'élèves, semble tout à fait recevable sur le fond dans la mesure où la commune de Merles relève du secteur de recrutement du collège Jean Rostand.

Au plan technique et après enquête sur le terrain, la modification s'avère parfaitement réalisable.

De plus, elle n'entraînerait pas de surcoût significatif (de l'ordre de 280 € TTC pour 10 enfants) puisque, sur les lignes régulières, l'acheminement des élèves génère une rémunération binôme pour les entreprises :

- un forfait de prise en charge qui est égal du point de départ au dernier point de prise en charge ;
- et un coût au kilomètre qui ne prendrait en compte que les 2 kilomètres par trajet qui séparent St-Michel (Montbrison) et Merles.

En revanche, sur le plan qualitatif, l'offre d'acheminement pour les administrés de la commune de Merles se trouverait considérablement améliorée.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier étant précisé qu'il conviendrait d'ajouter au Plan Départemental des Transports, en cas d'approbation, le point d'arrêt « Merles Centre Bourg » au point kilométrique 38, entre St-Nicolas-de-la-Grave « Le Moutet » et Saint-Michel « Montbrison ».

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

9. Demande de création d'un service à titre principal scolaire sur le site de la commune de Laguéprie pour la desserte de l'école primaire

Monsieur le Maire de Laguéprie tient à ce que soit examinée une nouvelle fois sa demande de création d'un service de transport public à l'usage des familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école de la commune.

Je vous rappelle que cette question nous a été présentée deux fois en 2006 (réunions des 12 juin et 22 Août) et lors de notre commission du 22 mai dernier.

Compte tenu des créations de services générées par l'ouverture du collège de Montech et par d'autres considérations liées notamment à l'accroissement des effectifs à acheminer sur certaines zones, nous avons estimé devoir différer la création de ce service à caractère plus qualitatif qu'impérieux.

Monsieur le Maire insiste sur la position qui a toujours été celle de l'Assemblée Départementale de Tarn-et-Garonne d'œuvrer pour le maintien des structures pédagogiques en milieu rural. Son école est aujourd'hui lourdement concurrencée par celles des départements voisins du Tarn et de l'Aveyron lesquelles, bénéficiant d'un service de transport scolaire, attirent les inscriptions d'élèves tarn-et-garonnais.

Au plan pédagogique, il s'est employé à obtenir quelques spécificités attrayantes avec la création d'un pôle rural d'excellence pédagogique qui comporterait notamment une formation de 3 heures par semaine en occitan et un atelier scientifique plus particulièrement tourné vers la rivière. Une convention en l'espèce est d'ailleurs en cours de signature entre l'inspection académique et la mairie de Laguépie.

Monsieur le Maire souhaiterait donc ajouter à cela un service de transport scolaire pour lequel il détacherait un personnel communal qui officierait en qualité d'accompagnateur afin de conférer à ce circuit le maximum de sécurité.

Je vous rappelle que cet acheminement « Laguépie-Ecole de Laguépie » concernerait une douzaine d'enfants, qu'il aurait une distance de 18 kilomètres par rotation et fonctionnerait sur 4 jours par semaine sur la base d'un début des cours à 9 H 00 et d'une sortie à 16 H 30.

Il desservirait les lieux-dits suivants : Bacou ; La Rouquette ; Magnounelle ; l'Isoulé ; Pétras ; Les Arènes.

Au plan financier, la dépense annuelle sur 152 jours travaillés est estimée aux alentours de 23 000 € TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur la création d'un service à titre principal scolaire n°08-21 « Laguépie-Ecole de Laguépie ». je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette création aux conditions techniques et financières précitées.

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7EME TRANCHE

1. Aménagement, signalisation et sécurisation de l'arrêt sis au lieu-dit « Rullet » commune de Moissac (Laujol)

Monsieur le Conseiller Général, Maire-adjoint de Moissac, ainsi que quelques riverains du quartier dénommé « Fraysse Bas » sollicitent l'aménagement et l'implantation d'un abribus sur l'arrêt précité.

Ce point est répertorié au Plan Départemental des Transports scolaires et concerne les services 106.03 « Lauzerte-Moissac » et 102.03 « Lauzerte-Castelsarrasin » où sont affectés une dizaine d'élèves.

Je vous propose l'approbation des interventions suivantes :

- implantation d'un abribus rural (par déplacement d'une structure récupérée sur la commune de Garganvillar pour un coût de 600 € TTC) qui serait remis à neuf par la cellule entretien du service des transports ;
- acquisition et mise en place d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6) pour un coût de 500 € TTC ;
- réalisation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un coût de 300 € TTC ;
- travaux divers de busage et de stabilisation des bas-côtés pour un coût de 3 500 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et approuver cette opération dont le coût total serait de l'ordre de 4 900 € TTC. La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Aménagement et signalisation de l'arrêt sis au lieu-dit « Vintilhac » commune de Barry d'Islemade

Monsieur le Maire de Barry-d'Islemade sollicite l'aménagement et la signalisation de l'arrêt du réseau départemental de transport scolaire situé sur le site de sa commune au lieu-dit « Vintilhac ».

Pour satisfaire sa demande, qui concerne notamment les élèves acheminés vers Lafrançaise et Castelsarrasin, je vous propose l'approbation des interventions suivantes :

- implantation d'un abribus rural par déplacement d'une structure récupérée sur un point de la commune où elle n'a plus d'utilité pour un coût de 600 € TTC. A noter qu'elle serait remise à neuf par la cellule ad'hoc du service des transports ;
- acquisition et mise en place d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6) pour un coût de 500 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et approuver cette opération dont le coût total serait de l'ordre de 1 100 € TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Remplacement d'un abribus au centre du hameau de La Mégère sur le site de la commune de Moissac

Le point d'arrêt du réseau départemental de transport interurbain scolaires et voyageurs est doté, dans le sens Montauban-Moissac, d'un vieil abribus en tôles plastifiées en très mauvais état.

Le point d'arrêt qui lui fait face, dans le sens Moissac-Montauban est, quant à lui, pourvu d'un abribus rural rénové.

Nous proposons donc d'implanter dans le sens Montauban-Moissac une structure rurale béton que nous déplacerions d'un point de la commune de Moissac où il n'a plus d'utilité, en l'occurrence du lieu-dit « Ste-Livrade ». Cet abribus serait également remis en état par la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et approuver cette opération dont le coût serait de 600 € TTC. La commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.

a) Par courrier reçu le 12 juillet 2007, une famille demeurant à Montauban, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à Montauban.

Cet enfant, âgé de 9 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire .

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise ANTONIO TAXI sise à Saint Nauphary, moyennant le prix journalier de 32,60 € TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de **5 348 euros** (environ 164 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ANTONIO TAXI de Saint Nauphary.

b) Par courrier reçu le 10 juillet 2007, une personne demeurant à Montauban, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé au collège Ingres à Montauban.

Cet enfant, âgé de 16 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement sera donc effectué au moyen d'un véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (6 CV) et de la distance à parcourir (18 km aller/retour), les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 90 A/R (une moyenne de 2 A/R par semaine) pour l'année scolaire 2007-2008 peuvent être évalués à la somme de **820 €** ($1\,620 \text{ km} \times 0,505 \text{ €} = 818,10 \text{ €}$ arrondis à 820 €) .

La commission des transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions technique et financières de prise en charge de cet élève.

c) Par courrier en date du 18 juillet 2007, une famille demeurant à Castelsarrasin, sollicite la prise en charge des frais de transport de leur fils scolarisé pour l'année 2007-2008 en 3^{ème} à l'institut LESTONNAC de Beaumont-de-Lomagne.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- **trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement** : les vendredi soir (soit 1 trajet par semaine);
- **trajets en véhicule sanitaire léger**: les lundi (aller/retour), mardi (aller/retour), mercredi (aller/retour), jeudi (aller/retour) et vendredi matin.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à la somme de **385 euros** pour l'année scolaire 2007-2008 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (4CV soit un barème forfaitaire de 0,439 euros par kilomètre) et du kilométrage total (25 km par trajet sur la base de 35 trajets au total, soit environ 875 km pour l'année).

La famille a fourni deux devis à l'appui de sa demande. L'entreprise « TAXI-AMBULANCES TARN-ET-GARONNAISES », sise à Castelsarrasin, propose un tarif de 31,30 € TTC par trajet tandis que l'entreprise « TAXIS DE L'AVENIR », également basée à Castelsarrasin, propose un forfait de 30,41 € TTC par trajet.

Aussi, je vous suggère de confier le transport de Pierre aux TAXIS DE L'AVENIR moyennant le prix de 30,41 euros par trajet (environ 319 trajets) soit une dépense estimée à **9.702 euros** pour l'année.

Dès lors, le montant total de la dépense liée à l'acheminement de cet élève pour l'année scolaire 2007-2008, et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être estimé à la somme de **10.087 euros**.

La commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « TAXI DE L'AVENIR » de Castelsarrasin.

d) Par courrier en date du 1^{er} juillet 2007, une personne demeurant à Montech, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de son fils, scolarisé pour l'année 2007-2008 au lycée professionnel agricole du Sarlac à Moissac en qualité de demi- pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette personne a fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise AMBULANCE DES DEUX RIVES, sise à Moissac qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 72,80 € TTC.

- un devis a été fourni par l'entreprise FUN TAXI sise à LAVILLEDIEU DU TEMPLE pour un forfait quotidien aller/retour de 67,36 € TTC

- un devis a été fourni par les TAXIS MONTECHOIS basés à MONTECH pour un forfait quotidien aller/retour de 70,08 € TTC

Aussi je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise FUN TAXI. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2007-2008, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **11.856 €** sur la base d'un aller/retour par jour (176 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise « FUN TAXIS » de La Ville Dieu du Temple.

e) Par courrier en date du 21 juillet 2007, une famille demeurant à Bioule, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de leur fils scolarisé pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école primaire Marcel Pagnol de Caussade en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La famille a fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise BREIL AMBULANCE, sise à Nègrepelisse, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 45,60 € TTC.

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI ALINE, sise à MONTRICOUX, pour un forfait quotidien aller/retour de 56,48 euros TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise BREIL AMBULANCE. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **6.932 €** sur la base d'un aller/retour par jour (152 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise « BREIL AMBULANCE » de Nègrepelisse.

2. Procédure d'Appel d'offres 2007

Je vous rappelle les principales étapes de la procédure d'appel d'offres 2007 lancée pour le renouvellement de 21 services à titre principal scolaire et de 3 services réguliers ordinaire dont le déroulement a été approuvé par la commission permanente en date du 16 avril 2007.

Conformément aux dispositions combinées des articles 34, 35, 82-5 et 84 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant réforme du code des marchés publics, une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence a été lancée suite à la délibération de l'Assemblée Départementale du 2 mars 2007 lors du vote du budget primitif 2007.

L'avis de pré-information a été adressé le 9 février 2007 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), publié le 14 février 2007 ainsi que sur le site Internet du Conseil Général le 9 février.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au JOUE le 02 mars 2007 ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars le 9 mars 2007. Il a également fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil Général à compter du 2 mars 2007.

Les entreprises conventionnées avec le Département ont également été informées par fax le 5 mars.

La date limite de dépôt des candidatures était prévue au 13 avril à 17h00. 17 entreprises ont remis un dossier de candidature.

L'ouverture des plis effectuée le 19 avril au service départemental des transports a permis de retenir les 17 candidatures.

Chaque entreprise devait fournir à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- une copie certifiée conforme de la licence communautaire de transport, le cas échéant, de la licence de transport intérieur ;
- une copie du jugement de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire si nécessaire ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire au cours des 5 dernières années, ni d'aucune interdiction de concourir ou bien un DC 5;
- une déclaration sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2006 ;
- un dossier de références

A compter du 26 avril 2007, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été adressés aux 17 entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 mai à 17h00. 14 entreprises ont déposé une offre (3 n'ont pas donné suite : Duclos Voyages, Tissendie et Tourné Tourisme).

Conformément aux dispositions de l'article 58 du code des marchés publics, il a été procédé à l'ouverture puis à l'analyse des offres.

Des négociations ont alors été menées avec chacune des entreprises soumissionnaires pour chaque service remis en concurrence.

Lorsque plusieurs d'entre elles étaient en concurrence sur un même service, il a été demandé à chacune si elle souhaitait formuler une nouvelle offre ou si elle confirmait sa proposition initiale. Quelle qu'eût été leur réponse, les entreprises devaient confirmer ce choix par fax. Les entreprises ont été traitées et informées de manière totalement égale tout au long de la procédure.

Un classement des offres a ensuite été établi en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat, à savoir :

- 1- le coût de la prestation
- 2- la qualité de la prestation

- 3- les mesures de sécurité mises en œuvre
- 4- les capacités d'intervention rapide
- la disponibilité en moyen supplémentaire

Pour information, l'application aux services non remis en concurrence cette année de la clause de révision des prix 2007 génère une hausse des tarifs de 2,51 %.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du lundi 23 juillet 2007 a procédé à l'attribution de 20 services à titre principal scolaire et de 3 services réguliers ordinaires.

Vous voudrez bien trouver les tableau récapitulatif du déroulement de la procédure de l'étape d'ouverture des offres jusqu'à l'attribution des services.

Je précise que le service à titre principal scolaire n°10-09 « Bressols-Labastide Saint Pierre » n'a pas été attribuée car devenu inutile en raison de l'affectation des élèves de 6ème de Bressols au collège Jean Jaures à la rentrée 2007 et de la création d'un service spécifique à cet acheminement.

Je vous demande, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants liant les entreprises attributaires au Département de Tarn et Garonne pour la période fixée selon l'âge du véhicule affecté à chacun des services.

3. Demandes d'inscription au réseau scolaire - Dérogations

Les demandes d'inscription au réseau scolaire ci-jointes concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas leur établissement d'affectation ou le plus proche de leur domicile. Ces dossiers avaient fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois, les familles ont présenté un recours à cette notification.

La Commission des Transports a émis un avis favorable à ces demandes de dérogation.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ces dossiers.

INCIDENCE FINANCIERE

I) Fonctionnement

- a) Services spéciaux :
Dépenses à imputer à : + 27 843,20 €
Article 62451-S/Fonction 81
- b) Service Régulier Ordinaire
Dépenses à imputer à : + 794,00 €
Article 62452-S/Fonction 81
- c) Élèves ou étudiants handicapés :
Dépenses à imputer à : + 35 043,00 €
Article 624510-S/Fonction 81
- d) Déplacements d'abrisécu:
Dépenses à imputer à : + 1 800,00 €
Article 611-S/Fonction 81

<u>Total dépenses de fonctionnement</u> :	+ 65 480,20 €
--	---------------

II) Investissement

- plan de sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport

- a) Travaux + signalisation horizontale (zébras)
Dépenses à imputer à : + 3 800,00 €
Article 231513 - S/Fonction 621
- b) Signalisation verticale (Acquisition + pose de panneaux triptyques C6 + avertisseurs)
Dépenses à imputer à : + 1 000,00 €
Article 2152- S/Fonction 621

<u>Total dépenses d'investissement</u> :	+ 4 800,00 €
---	--------------

<u>TOTAL GENERAL DEPENSES</u>	:	+ 70 280,20 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-27

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2007,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 27 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICE

**1 , Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.20 E
« Montesquieu-Montesquieu (école de Sainte-Thècle) » exploité par l'entreprise
Gerla**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre 2007 selon les conditions techniques et financières présentées ;

**2 , Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.10
« Moissac-Moissac (Ecole de Mathaly) » exploité par l'entreprise Transports du
Midi**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre selon les conditions techniques et financières présentées ;

**3 . Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 12.05
« Bruniquel-Caussade (lycée) » exploité par l'entreprise Gau**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre selon les conditions techniques et financières présentées ;

**4 , Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.10
« Saint-Projet-Caylus » exploité par l'entreprise Gauchy**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre selon les conditions techniques présentées ;

**5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-12
« Faudoas-Faudoas (écoles du RPI Faudoas-Goas-Le Cause) » exploité par
l'entreprise Sartoris**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre selon les conditions techniques et financières présentées ;

**6 , Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-09
« Faudoas-Le Cause (écoles du RPI Faudoas-Goas-Le Cause) » exploité par
l'entreprise Baqué**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre selon les conditions techniques présentées ;

**7, Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-08
« Bourg-de-Visa-Moissac » exploité par l'entreprise Société des Transports
Lauzertains**

- Approuve la modification du service à compter du 4 septembre selon les conditions techniques et financières présentées ;

**8, Demande de modification du Service Régulier Ordinaire n° 109.07
« Montauban-Valence-D'Agen » exploité par l'entreprise Barrière**

- Approuve la modification du service selon les conditions techniques et financières présentées étant précisé qu'il convient d'ajouter au Plan Départemental des Transports, en cas d'approbation, le point d'arrêt « Merles Centre Bourg » au point kilométrique 38, entre St-Nicolas-de-la-Grave « Le Moutet » et Saint-Michel « Montbrison » ;

9, Demande de création d'un service à titre principal scolaire sur le site de la commune de Laguéprie pour la desserte de l'école primaire

- Approuve la création de ce service n° 08-21 « Laguéprie-école de Laguéprie », selon les conditions techniques et financières présentées ;

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7EME TRANCHE

1, Aménagement, signalisation et sécurisation de l'arrêt sis au lieu-dit « Rullet » commune de Moissac (Laujol)

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'un abribus rural
 - acquisition et mise en place d'une signalisation verticale
 - réalisation d'une signalisation horizontale
 - travaux de busage et de stabilisation des bas-côtés
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 4 900 € TTC.

2. Aménagement et signalisation de l'arrêt sis au lieu-dit « Vintilhac » commune de Barry d'Islemade

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'un abribus rural
 - acquisition et mise en place d'une signalisation verticale
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 100 € TTC.

3. Remplacement d'un abribus au centre du hameau de La Mégère sur le site de la commune de Moissac

- Approuve l'implantation d'un abribus dans le sens Montauban-Moissac ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 600 € TTC ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés

a) Un élève *scolarisé en qualité de demi-pensionnaire à l'école primaire Jean-Moulin de Montauban*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Montauban, effectué par l'entreprise « Antonio Taxi » sise à Saint Nauphary (164 allers-retours pour un prix journalier de 32,60 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 5 348 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir avec l'entreprise « Antonio Taxi » ;

b) Un élève *scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au collège Ingres à Montauban*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge de cet élève domicilié à Montauban effectué 2 fois par semaine, au moyen du véhicule familial (90 A/R soit 1 620 km x 0,505 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 820 € ;

c) Un élève *scolarisé en qualité de demi-pensionnaire à l'institut Lestonnac de Beaumont-de-Lomagne*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Castelsarrasin, effectué de la manière suivante :
 - par la famille au moyen de son véhicule les vendredis soir (soit 1 trajet par semaine) soit 385 € pour l'année 2007-2008 ;
 - en véhicule sanitaire léger les lundis (aller/retour), mardi (aller/retour), mercredi (aller/retour), jeudi (aller/retour) et vendredi matin, le transport sera confié à l'entreprise Taxis de l'avenir sis à Castelsarrasin selon un forfait de 30,41 € TTC par trajet (319 trajets) ;
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 10 087 € (385 € + 9 702 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir avec l'entreprise « Taxis de l'Avenir » ;

d) Un élève *scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au lycée professionnel agricole du Sarlac à Moissac*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Montech, effectué par l'entreprise « FunTaxi » sise à Lavilledieu-du-Temple (176 allers-retours sur la base d'un aller/retour par jour) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 11 856 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir avec l'entreprise « FunTaxi » ;

e) Un élève *scolarisé en qualité de demi-pensionnaire à l'école Marcel Pagnol de Caussade*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Bioule, effectué par l'entreprise « Breil Ambulance » sise à Nègrepelisse (152 allers-retours sur la base d'un aller-retour par jour) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 6 932 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir avec l'entreprise « Breil Ambulance »

2. Procédure d'Appel d'offres 2007

- Prend acte de l'attribution de 20 services à titre principal scolaire et de 3 services réguliers ordinaires conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2007 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants liants les entreprises attributaires au département de Tarn-et-Garonne pour la période fixée selon l'âge du véhicule affecté à chacun des services ;

3. Demandes d'inscription au réseau scolaire – Dérogations

- Accorde les demandes de dérogations présentées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,